

DÉCISION INF 2022/30
relative à la convention du voyage scolaire éducatif avec
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ESSONNE

Le Maire de la Ville de Villabé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22,

VU la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n°52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire participer 52 élèves de l'école élémentaire Ariane de Villabé (classe de Mme KOBISCH Stéphanie et Mme PRIVE Aline) et 7 accompagnateurs à la classe transplantée à NOIRMOUTIER (85) du 26 au 30 septembre 2022.

CONSIDÉRANT la proposition de convention de la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ESSONNE, 8 allée Stéphane Mallarmé BP 58 91002 EVRY-COURCOURONNES CEDEX,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est passé avec la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ESSONNE, représentée par son délégué général, M. Pascal GOUZENES, une convention prévoyant un séjour découverte du milieu marin et voile au centre d'accueil « le Vieil » à NOIRMOUTIER (85) avec 52 élèves de l'école élémentaire Ariane de Villabé et 7 accompagnateurs du 26 au 30 septembre 2022.

ARTICLE 2 : La convention est conclue sur la base de 20890,00 €

ARTICLE 3 : Les crédits permettant le règlement de la présente convention seront imputés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022.

ARTICLE 4 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 08/09/2022.

Karl DIRAT

Le maire
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ENTRE

La Ligue de l'enseignement de l'Essonne - Secteur voyages scolaires
Représentée par Mr Pascal GOUZENES, Délégué Général
Sise 8, allée Stéphane Mallarmé - BP 58 - 91002 EVRY-COURCOURONNES CEDEX
Tél : 01 69 36 08 10
Ci-après dénommée « la ligue de l'enseignement 91 »

D'UNE PART

ET

La Mairie de Villabé
Représentée par Mr Karl DIRAT, Maire
Sise 34 bis avenue du 8 mai 1945 91100
Tél : 01 69 11 19 75
Ci-après dénommée « le contractant »

D'AUTRE PART

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'ACCUEIL

La ligue de l'enseignement 91 s'engage à organiser l'accueil du contractant dans les conditions suivantes :

- Séjour : **Découverte du milieu marin et voile**
- Centre d'accueil : **« Le Vieil » à Noirmoutier (85)**
- Effectifs : **52 élèves et 7 adultes
(2 enseignants + 2 accompagnants et une AESH mis à disposition par vos soins + 2 animateurs vie quotidienne)**
- Dates : **du lundi 26 au vendredi 30 septembre 2022**

ARTICLE 2 - LE PRIX

Le prix du séjour est fixé à : **20890 €**
(Prix net. TVA non applicable, article 261-7b du CGI)

Le prix comprend :

- La mise à disposition des chambres du 1^{er} jour 17h au dernier jour vers 9h30
- La fourniture des draps (lits non faits à l'arrivée)
- L'hébergement en chambre tous lits occupés pour les élèves et en chambre double pour les adultes (selon la répartition)
- La pension complète du dîner du jour 1 au goûter du jour 5
- Le transport aller-retour et sur place en car
- La mise à disposition d'une salle par classe et l'accès au matériel pédagogique du centre
- La mise à disposition de 2 animateurs vie quotidienne
- Les activités prévues au programme ci-joint encadrées par des animateurs diplômés du centre
- 1 gratuité enseignante
- La pension complète des accompagnateurs de l'école
- La fourniture des dossiers élèves, à faire remplir par les familles (fiche sanitaire, trousseau, fiche de renseignement)
- L'ouverture d'une boîte vocale et/ou d'un blog sécurisé
- La réunion d'information aux parents
- Aide à la constitution de votre dossier administratif
- L'assurance APAC assistance et rapatriement

Le prix ne comprend pas :

- Le déjeuner et goûter du 1^{er} jour
- Les activités et visites non prévues au programme
- Les dépenses d'ordre personnel
- Le blanchissage du linge personnel
- Les éventuelles dégradations imputables au groupe

ARTICLE 3 - RESERVATION

Cette réservation deviendra définitive à réception de la présente convention signée par le représentant légal du contractant, accompagnée de l'acompte prévu.

ARTICLE 4 - PAIEMENT

Le contractant s'engage à régler à la ligue de l'enseignement 91 le montant global du séjour de la manière suivante :

- un acompte de 50 % du montant total du séjour à la signature de la présente convention d'accueil.
- le solde du séjour devra être versé dès réception de la facture définitive établie par la ligue de l'enseignement 91 dès la fin du séjour.

ARTICLE 5 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le responsable du groupe sur place pourra consommer des prestations supplémentaires, hors convention, qui lui seront facturées à l'issu du séjour. Il sera habilité par le contractant à signer un bon d'échange qui portera mention des prestations consommées et de leur coût. Le contractant s'engage par la présente à régler à la ligue de l'enseignement 91 les dites prestations.

ARTICLE 6 - FRAIS MEDICAUX

Le centre assurera l'avance des frais médicaux pharmaceutiques et de transport éventuel en cas de nécessité pour les enfants. Le contractant s'engage à régler les sommes dues sur présentation d'une facture accompagnée des feuilles de soins et des justificatifs.

ARTICLE 7 - DECRET N° 94.490

Les parties signataires du présent contrat conventionnel d'achat des prestations précitées conviennent d'un commun accord que ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°94.490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92.645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. A ce titre, elles se déclarent par les présentes remplies de leurs droits d'information réciproque relatifs au présent contrat et renoncent à tout recours à cet effet.

ARTICLE 8 - MODIFICATION

L'effectif définitif devra être communiqué 30 jours avant le départ à la ligue de l'enseignement 91.

Toute modification relative à la réduction de l'effectif prévu dans l'article 1 sera assimilée à une annulation partielle et entraînera la perception des frais d'annulation selon le barème prévu à l'article 9.

Un séjour écourté ou une prestation abandonnée par le contractant ne peuvent donner lieu à un remboursement par la ligue de l'enseignement 91.

La ligue de l'enseignement 91 décline toute responsabilité au cas où le programme serait modifié pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas de force majeure : météorologie, grève, contraintes administratives).

Toute autre modification fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 - ANNULATION

Toute annulation de séjour par le contractant devra être notifiée à la ligue de l'enseignement 91 par courrier recommandé et donnera lieu au versement d'indemnités compensatoires suivantes :

- moins de 20 jours avant le début du séjour : 80 % du prix total,
- moins de 14 jours avant le départ : 100 % du prix total.

ARTICLE 10 - COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de cette convention, les deux parties s'en remettront à l'appréciation des tribunaux, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrage...). Elles font élection de domicile à leur siège social. Le droit français seul est applicable et la juridiction sera celle du ressort du siège social de la Ligue de l'Enseignement 91, soit au tribunal d'instance à Evry.

Pour la ligue de l'enseignement 91

Monsieur Pascal GOUZENES
Délégué général

Fait à Evry, le 09/09/2022

Signature et cachet

Pour le contractant

Mr Karl DIRAT
Maire

Fait à le

Signature et cachet



Ligue de l'enseignement de l'Essonne

8, allée Stéphane Mallarmé - BP 58 - 91002 EVRY CEDEX

Tél 01 69 36 08 10 - Fax 01 69 36 08 12

Courriel classesdecouvertes@ligue91.org

Internet www.ligue91.org